

2023 - 78                      Séance du Conseil municipal du 9 octobre 2023  
 Service :                      Ressources humaines  
 Référence :                    DC

**Objet :                      TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Le 9 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois octobre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Laëticia BAR	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Marie-Estelle IRISSOU à Clotilde ROUGEOT	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick ÉVIN à Hervé LEBEAU	Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE

Absent(e) excusé(e) : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Corinne CHENARD, Michel LUCAS

**Rapporteur :**            Jean-Michel Éon

**EXPOSÉ**

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

**Postes permanents – création**

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
DCSIL	Chargé d'appui sports, culture, initiatives locales	Nouveau besoin	Création du poste	Attaché	TC
Communication	Chargé de communication	Nouveau besoin	Création du poste	Rédacteur	TC
VAIL	Chargé d'accueil, d'administration et de comptabilité	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint administratif	TC

**Postes permanents – transformation**

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Responsable de la petite enfance	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/11/2023	Attaché	TC
Aménagement du territoire	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/11/2023	Rédacteur	TC
Vie associative et initiatives locales	Responsable du jumelage et des cérémonies	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Transformation du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur	TC
Moyens généraux	Gestionnaire des ressources internes	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC
Secrétariat général et coopération intercommunale	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint administratif	TC
Patrimoine bâti	Chargé de la sécurité des bâtiments	Agent de maîtrise principal	TC	Promotion interne de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/11/2023	Technicien	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31.73h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	9.50h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	10h
Sports	Educateur sportif	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Educateur des APS	28h

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES  
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	<b>ATSEM</b>	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	29.35h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34.06h
Education	<b>ATSEM</b>	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28.70h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34.06h
Education	<b>ATSEM</b>	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29.35h	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34.06h
Education	<b>Responsable de site</b>	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Education	<b>Animateur péri-éducatif</b>	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34.74h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34.14h
Education	<b>Responsable d'unité péri-éducative</b>	Adjoint d'animation	32.06h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	33h
Education	<b>Animateur péri-éducatif</b>	Adjoint d'animation	19.89h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	22.24h
Education	<b>Animateur péri-éducatif</b>	Adjoint d'animation	21.20h	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	21.39h
Education	<b>Animateur péri-éducatif</b>	Adjoint d'animation	11.07h	Nouveau besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint d'animation	17.34h

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM de juin 2023)	-	-
Culture et patrimoine	Chargée de l'action culturelle (spectacle vivant)	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM de juin 2023)	-	-
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	8.80	Affectation des missions sur un autre poste	Suppression du poste après avis du CST	-	-
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29.35 (2 postes)	Suppression de classes	Suppression des 2 postes après avis du CST	-	-

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024	Rédacteur	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 9 octobre 2023 et après mise à jour, de **476 postes** créés dont 55 postes non pourvus.

Au 26 juin 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de **474 postes** créés dont 45 postes non pourvus.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-58 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1/11/2023
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1/11/2023
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1/11/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10 h
- 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 28 h
- 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 34.06 h
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34.06 h
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34.14 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.24 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.39 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1/11/2023
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1/11/2023
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1/11/2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.73 h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.50 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 8.80 h
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 29.35 h
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28.70 h
- 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29.35 h
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34.74 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.06 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.20 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07 h

- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste de rédacteur pour le service Vie associative et initiatives locales à temps complet du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- inscrire les crédits correspondants au budget,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**Tableau des effectifs au 9/10/2023**

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
<b>Emplois spécifiques</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
<b>Filière administrative</b>	<b>83,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83,00</b>	<b>72,00</b>	<b>72,10</b>	<b>11,00</b>	<b>9,00</b>
Attaché hors classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Attaché	14,00	0,00	14,00	10,00	10,00	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,80	1,00	0,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	7,00	6,90	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18,00	0,00	18,00	18,00	17,40	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	18,00	0,00	18,00	15,00	15,00	3,00	2,00
<b>Filière culturelle</b>	<b>17,00</b>	<b>1,00</b>	<b>16,50</b>	<b>15,00</b>	<b>14,80</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
<b>Filière technique</b>	<b>190,00</b>	<b>74,00</b>	<b>171,80</b>	<b>157,00</b>	<b>142,68</b>	<b>33,00</b>	<b>12,00</b>
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00	2,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	7,00	7,00	3,00	1,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,74	6,00	5,38	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	45,00	10,00	43,03	45,00	42,53	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	27,00	15,00	24,30	24,00	20,91	3,00	3,00
Adjoint technique	78,00	44,00	65,19	56,00	48,22	22,00	3,00
<b>Filière police municipale</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
<b>Filière sportive</b>	<b>12,00</b>	<b>4,00</b>	<b>10,23</b>	<b>11,00</b>	<b>10,06</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,06	4,00	3,06	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>55,00</b>	<b>26,00</b>	<b>53,07</b>	<b>53,00</b>	<b>50,28</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	6,00	1,00	5,86	5,00	4,86	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	15,00	8,00	14,36	15,00	13,87	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	17,00	16,00	16,31	17,00	16,31	0,00	0,00
<b>Filière animation</b>	<b>110,00</b>	<b>102,00</b>	<b>69,24</b>	<b>46,00</b>	<b>35,26</b>	<b>65,00</b>	<b>29,00</b>
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14,00	14,00	10,52	12,00	8,88	2,00	2,00
Adjoint d'animation	90,00	87,00	52,80	29,00	21,46	61,00	25,00
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>476,00</b>	<b>207,00</b>	<b>412,84</b>	<b>359,00</b>	<b>330,18</b>	<b>119,00</b>	<b>55,00</b>

### Accroissements temporaires ou saisonniers au 9/10/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
<b>Psychologue territorial</b>	<b>1</b>	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>1</b>	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
<b>Attaché</b>	<b>2</b>	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)
35,00	1	Renfort au service Sport (du 1/05/2023 au 31/10/2023)
<b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/04/2024)
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/09/2022 au 30/06/2024)
<b>Technicien</b>	<b>1</b>	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
<b>Adjoint technique</b>	<b>4</b>	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>10</b>	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 09 OCT. 2023

Carole Grelaud  
Maire



*Grelaud*

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/10/2023 au 13/12/2023 et transmise en Préfecture le 13/10/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.